

## Conseil Municipal du Mardi 27 mai 2025 à 20h00

### Délibération N° 2025/037

Date de la convocation : 20 mai 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Claude HAMEL procuration à Odile BREANT, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Philippe RIVES procuration à Eric MAUR, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

## OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPIATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE - APPROBATION

Madame la Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

A ce titre, cette convention permet de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre ville que leur commune de résidence et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence.

Cette convention établie pour la rentrée scolaire 2025/2026 sera reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse d'une ou l'autre des parties.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin d'accueillir à l'école maternelle d'ISNEAUVILLE un enfant dépendant du Syndicat de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc 76750 BOSC ROGER SUR BUCHY. Elle précise que l'accueil des enfants hors commune fait l'objet d'une étude précise et la dérogation est autorisée à titre exceptionnelle lorsque la famille est en lien avec la commune.

Le Syndicat de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc a donné son accord écrit pour l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe en annexe pour l'année scolaire 2025-2026,
- prend note que cette convention sera reconduite tacitement chaque année pour la poursuite de la scolarité de l'enfant sauf demande expresse d'une ou l'autre des parties,
- de fixer la participation financière annuelle à 360 €.

La secrétaire de séance,  
Conseiller municipal,



Pierre-Alain HIRSCH

Transmis en Préfecture : 23 juin 2025

Affichage : 23 juin 2025

Pour copie conforme,  
La Maire,



Sylvie LAROCHE